

AFFAIRE N° 18. - Prise en charge par la Commune de Saint-Denis d'une participation complémentaire de 1.615.231 Frs GFA pour la construction du GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE.

M. FIGARD donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de sa séance du 20 Mai 1967, le Conseil Municipal a pris une délibération - approuvée le 29 Juin 1967 - autorisant le Maire à solliciter de la Caisse Générale de Coopération Économique un emprunt de la somme de 18.878.094 Frs GFA en vue de couvrir la participation communale dans le financement de la construction du GROUPE SCOLAIRE de "LA SOURCE".

Le plan de financement de cette opération était ainsi établi :

| | |
|--|-----------------|
| - Subvention du Ministère de l'Éducation Nationale | 94 300 000 Frs |
| - Emprunt à contracter auprès de la C.G.C.E..... | 18 878 094 Frs |
| | <hr/> |
| T O T A L | 113 378 094 Frs |
| | <hr/> |

Il apparaissait dans le dossier ainsi constitué un département de 3.136.691 Frs GFA qui devait normalement être couvert par une subvention de la Jeunesse et des Sports pour l'équipement sportif.

Cet équipement sportif n'étant pas encore mis au point actuellement et la subvention du Service de la Jeunesse et des Sports ne nous étant dans pas de ce fait attribuée officiellement, il conviendrait dans ce cas plus tenir compte de ces mélangements sportifs et d'assurer l'équilibre financier de cette opération en décidant :

- 1°) que le montant prévu pour l'équipement sportif qui s'élève en réalité à 1.321.440 Frs GFA soit différé ;
- 2°) que la Commune de Saint-Denis prenne en charge sur ses fonds propres le montant restant, soit 1.615.231 Frs GFA.

LE MAIRE. - Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

La somme de 1.615.231 Frs GFA sera payée sur les disponibilités du budget de la Commune de 1967 au chapitre 903 - article 2302.27.

Je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Je suis d'accord, mais je poserais à nouveau la question : dans quel état se trouve l'école de Demanjed ?

LE MAIRE. - La semaine prochaine nous aurons une réunion avec l'Inspecteur de la 2ème circonscription, M. ROUBAUD, pour l'établissement par ordre de préférence des futures constructions scolaires et je puis vous donner l'assurance que la question de la construction de l'École de Demanjed sera examinée de près.

Mis aux voix, le projet ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Paris le 8 janvier 1968
P. le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchoux